

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-1**

**Objet : Composition du Bureau**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAEP approuvés par l'arrêté du 28 juin 2019 qui prévoit à l'article 7 que le bureau est composé : d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs membres du comité syndical et d'un secrétaire,

Le Président expose au Comité syndical :

M. André DURAND, 3<sup>ème</sup> Vice-président du SIAEP, ayant adressé le 23 février 2021 un courrier de démission de sa fonction de vice-président à Madame la Préfète du TARN, et ayant reçu l'accord de celle-ci dans son courrier du 25 février 2021,

M. André DURAND restant membre du bureau,

Il convient de redéfinir le nombre de vice-présidents (deux au lieu de trois) et de ce fait d'une nouvelle composition du bureau.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Ont fixé à deux le nombre de vice-présidents.
- Ont défini la composition du bureau comme suit : 1 Président, 2 Vice-présidents, 4 membres du bureau et 1 secrétaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-2**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion SIAEP 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion 2020 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

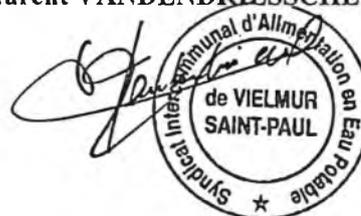
- APPROUVE le Compte de gestion 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-3**

**Objet : Approbation du Compte Administratif SIAEP 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur ALBA Claude, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

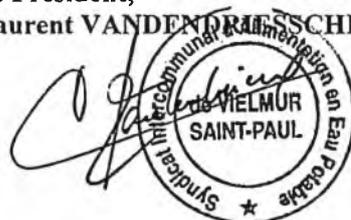
Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2020 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 26  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de suffrages exprimés : 20  
 VOTES :  
 Pour : 20  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 10/06/2021  
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-4**

**Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2020 sur le budget SIAEP de 2021**

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2020 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

**Section d'Investissement :**

Résultat de l'exercice 2020 : - 97 027,68 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : 301 550, 13 €

**Section de Fonctionnement :**

Résultat de l'exercice 2020 : 170 551,43 €

Résultat cumulé de l'exercice 2020 : 659 736,13 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

**Résultat d'Investissement :**

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2021) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **301 550,13 €**

**Résultat de Fonctionnement :**

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2021) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **177 449,87 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2021) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **482 286,26 €**

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



LE 14/04/2021

# SIAEP

## VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2020	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		Budget 2020 Compte 1068			
<b>INVESTISSEMENT</b>	204 522.45	0.00	97 027.68	301 550.13	301 550.13 excédent d'investiss reporté
<b>FONCTIONNEMENT</b>	744 662.25	255 477.55	170 551.43	659 736.13	Dont 482 286.26 en excédent de Fonctionn Dont 177 449.87 en autres reserves
<b>TOTAL</b>	949 184.70	255 477.55	267 579.11	961 286.26	

Resultat de cloture invest

301 550.13 (Resultat invest)

479 000.00 (Reste a realiser)

-177 449.87 autres reserves (Besoin de financement)



Benoit Cubaynes  
 Inspecteur Divisionnaire  
 des Finances Publiques

TABLEAU 1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-5**

**Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-25 du 14 décembre 2020, concernant le vote du Budget primitif 2021 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2021 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

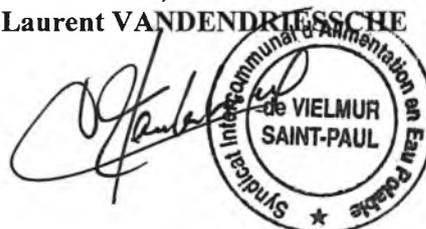
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **1 994 512 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 123 510 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
A GUITALENS L'ALBAREDE le 10/06/2021

(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-6**

**Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2020 dressé par le Receveur de la Trésorerie de Saint-Paul-Cap-De-Joux.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

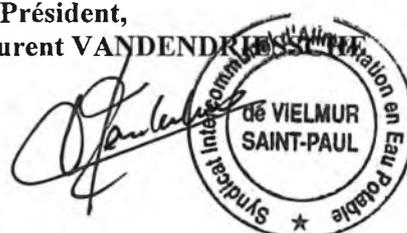
- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-7**

**Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Claude ALBA, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

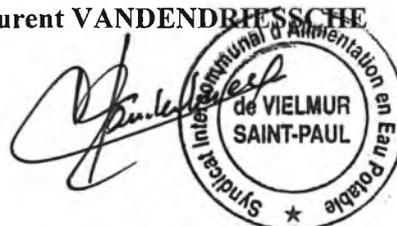
Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2020 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTES :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par (1) Le Maire.

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021

Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'Jacques' in blue ink, 'Barquis' in black ink, and 'B. D.' in blue ink. Other signatures are more stylized and difficult to read.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-8**

**Objet : Adoption du Budget DECI 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-19 du 26 novembre 2018, concernant la mise en place d'une convention entre le SIAEP et les communes pour le contrôle et l'entretien des bornes et poteaux d'incendie,

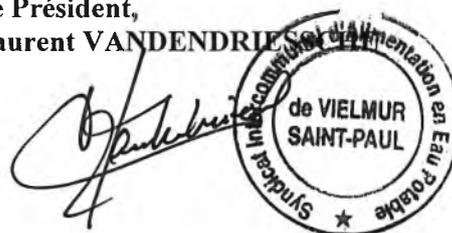
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget annexe DECI 2021, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **4 810 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/06/2021

Présenté par Le Maire (1),  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021  
Le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 10/06/2021  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-9**

**Objet : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage Interc'eau du sud-ouest tarnais**

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 13 janvier 2014 ;

Monsieur le Président explique que la participation financière des collectivités partenaires du projet a été définie au stade des études avant-projet et il s'avère que le montant de l'opération sera inférieur aux montants qui avaient été estimés. La convention prévoit le remboursement aux partenaires des trop versés à la fin de l'opération, lors de l'établissement du solde financier ; or certaines prestations en cours retardent ce bilan financier. Il est alors proposé d'établir un solde financier intermédiaire pour restituer aux partenaires une partie de la participation qu'ils ont versée. Pour cela, il convient de modifier par avenant la rédaction de l'article 9.5.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical d'adopter l'avenant entre l'Institution des Eaux de la Montagne Noire et les trois partenaires du projet.

Après en avoir délibéré et après examen des documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'avenant annexé à la présente délibération.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant et toute pièce afférente à cette décision.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



## Avenant n°2

### **Convention de maîtrise d'ouvrage**

Interc'Eau Sud-Ouest Tarnais

Alimentation en eau des territoires de  
Graulhet, SIAEP du Sant et de Vielmur / Saint Paul par l'IEMN

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de Vielmur / Saint Paul, situé 4 chemin de Varagnes – 81 220 GUITALENS-L'ALBAREDE, représenté par son Président Laurent VANDENDRIESSCHE, dument habilité par délibération 2020-2 du comité syndical en date du 07 juillet 2020,

**ci-après désigné « SIAEP de Vielmur / Saint Paul »**

Et

L'Institution des Eaux de la Montagne Noire, située « 102 rue du lac / immeuble les érables / 31 670 LABEGE », représenté par son Président Gilbert HEBRARD, dument habilité par délibération du conseil syndical en date du 03 décembre 2020,

**ci-après désigné « IEMN »**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

La participation financière des collectivités partenaires du projet a été définie au stade des études avant-projet et il s'avère que le montant de l'opération sera inférieur aux montants qui avaient été estimés. La convention prévoit le remboursement aux partenaires des trop versés à la fin de l'opération, lors de l'établissement du solde financier ; or certaines prestations en cours retardent ce bilan financier. Il est alors proposé d'établir un solde financier intermédiaire pour restituer aux partenaires une partie de la participation qu'ils ont versé. Pour cela, il convient de modifier par avenant la rédaction de l'article 9.5.

La nouvelle rédaction du 3<sup>ème</sup> et dernier paragraphe de l'article 9.5 est la suivante (sachant que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> paragraphes restent inchangés) :

## **Article 9 : CONDITIONS FINANCIERES**

### 9.5 Acomptes

Enfin, sur la base des DGD propres à chaque marché ainsi que sur les subventions réelles de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, le maître d'ouvrage désigné établira le solde financier de l'opération en appliquant les principes de l'article 8 et sollicitera les versements complémentaires ou procédera au remboursement des trop versés. Une fois tous les DGD des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre soldés, dans le cas où le montant prévisionnel de réalisation de l'opération s'avèrerait inférieur aux montants arrêtés lors de l'avant-projet et que les subventions auraient été perçues à hauteur de 80%, le maître d'ouvrage et les partenaires peuvent convenir d'établir un solde financier intermédiaire afin de restituer aux partenaires une partie de leur participation, à hauteur de 80% du montant trop versé ; le solde étant quant à lui restitué après le paiement de la totalité des dépenses de l'opération et du versement de l'intégralité des subventions.

Les autres dispositions de la convention sont maintenues sans modification.

Fait à ..... le .....

*En 2 exemplaires originaux*

**Pour le SIAEP**

**Pour l'IEMN**

**de Vielmur / St Paul**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Laurent VANDENDRIESSCHE**

**Gilbert HEBRARD**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

### **DELIBERATION N° 2021-10**

#### **Objet : Attribution d'un marché de Travaux – Programme 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2019-18 ayant pour objet la validation du programme de travaux 2021 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dossier de dévolution des travaux inscrits au programme 2021.

Monsieur le Président rappelle les démarches de mises en concurrence effectuées et propose de retenir le **groupement solidaire OULES (mandataire) / SARL SNR comme titulaire du marché** pour un montant de travaux de **134 976,00 € HT** soit **161 971,20 € TTC**.

Procédure de consultation utilisée : appel d'offres en procédure adaptée

Il demande donc au comité syndical de l'autoriser à souscrire le marché conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- APPROUVE la procédure décrite ci-dessus en vue de l'attribution du marché.
- APPROUVE la décision de retenir comme titulaire du marché le **groupement solidaire OULES (mandataire) / SARL SNR**.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-258100692-20210610-2021\_10-DE

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRISSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-11**

**Objet : Instauration d'une convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Frejeville**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Frejeville. La convention de servitude sera authentifiée par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver l'instauration de la convention de servitude de passage et d'entretien de réseau :

- commune de Frejeville, Zone d'Activité de la Condoumine, parcelle n°110 section ZB, propriété de la Communauté des communes du Lautrécois Pays d'Agout.

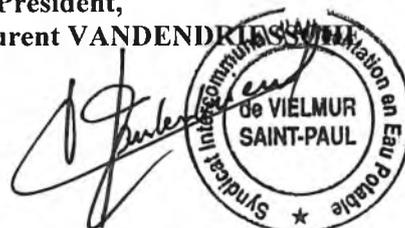
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- APPROUVE l'instauration de la convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Frejeville.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-258100692-20210610-2021\_12-DE

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-12**

**Objet : Instauration d'une convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Guitalens L'Albarède**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Guitalens L'Albarède. La convention de servitude sera authentifiée par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver l'instauration de la convention de servitude de passage et d'entretien de réseau :

- commune de Guitalens L'Albarède, parcelle n°51 section ZA, parcelle n°100 section AZ, parcelle n°65 section ZA, propriété Du SIAEP de Vielmur St Paul, au profit de la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhetois.

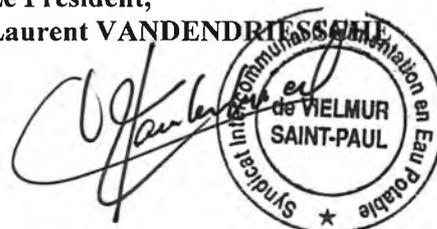
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- APPROUVE l'instauration de la convention de servitude de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Guitalens L'Albarède.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-13**

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain sur la commune de Fiac**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose le projet d'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé 665 route des crêtes sur la commune de Fiac à Brazis, cette acquisition permettra de faciliter l'accessibilité au réservoir pour travaux divers et pour la sécurisation des ouvrages.

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée :

- section YE, parcelle n° 10 appartenant à M. et Mme BRU Georges, d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>, qui sera définie par un géomètre, en faveur du SIAEP de Vielmur St Paul.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente sera authentifié par un notaire et par le service des hypothèques.

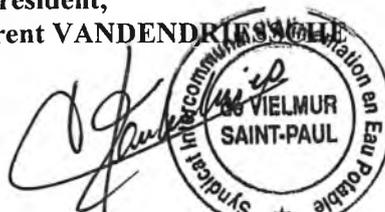
Où cet exposé, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain appartenant à M. et Mme BRU Georges, situé à Fiac, section YE, parcelle n° 10.
- AUTORISE le Président à réaliser cette acquisition et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE que ce projet nécessitera l'intervention d'un géomètre et d'un notaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-14**

**Objet : Echange de terrains avec la mairie de GUITALENS L'ALBAREDE**

Monsieur le Président expose l'échange de terrains à réaliser avec la commune de Guitalens L'Albarède.

Cet échange permettra la réhabilitation de la station existante, la mise aux normes, la sécurisation du lieu et de son accès.

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section 107A, parcelle n° 1429 appartenant à la commune de Guitalens L'Albarède.
- section OB, parcelle n° 472 appartenant au SIAEP de Vielmur St Paul.

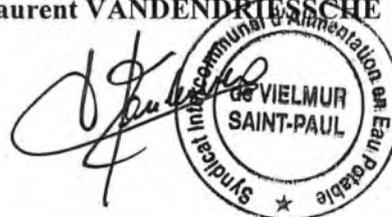
Ouï cet exposé, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à engager la procédure d'échange de ces parcelles ;
- APPROUVE l'échange de ces parcelles.
- AUTORISE le Président à réaliser cet échange et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- PRECISE que ce projet nécessitera l'intervention d'un géomètre et d'un notaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 Juin 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix Juin à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 03 Juin 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie de VITERBE, sous la présidence de **M. VANDENDRIESSCHE Laurent**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. SARRAN – M. ALBA – M. NUNES – Mme CALMELS – M. LENCOU – M. BONNAFOUS – M. VANDENDRIESSCHE – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES – M. BRAY.

Représentés : M. VIALARD - M. PRADELLES.

Excusés : M. BELLAIR - M. BERTHON - Mme OUDIN - M. REYJAUD.

Absents : M. MOLIERES.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 2

Excusés : 4

Absents : 1

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Madame FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-15**

**Objet : Convention de fourniture d'eau**

Monsieur le Président expose l'intérêt de signer le renouvellement de la convention avec le Syndicat du Dadou pour la fourniture d'eau en gros pour alimenter le territoire du SIAEP.

Ce renouvellement sera valable pour la durée du mandat du Président du SIAEP de Vielmur St Paul.

Cette convention concerne les points de livraisons suivants :

- commune de Cabanès, depuis 1989

- commune de Cuq, depuis 2003

Où cet exposé, le Comité syndical, valide le renouvellement de la convention du 25 juin 2020 d'achat d'eau avec le Syndicat du Dadou et autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

A Guitalens- L'Albarède, le 10 juin 2021

**Le Président,**

**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. BRAY.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. NUNES – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

### **DELIBERATION N° 2021-16**

#### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

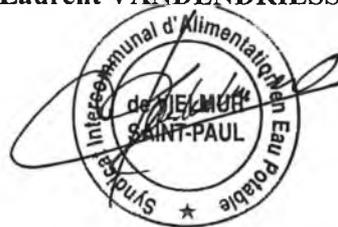
Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 novembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL

eau potable

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2020**

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

 SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service .....	22
4.4.	Amortissements .....	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	25

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIELMUR ST PAUL
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Carbes, Cuq, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Jonquières, Puycalvel, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur-sur-Agout, Viterbe
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière

\* Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 013 habitants au 31/12/2020 (9 057 au 31/12/2019).

Commentaire : Source INSEE : population légale 2017 (en vigueur du 01/01/2020 au 31/12/2020)

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 471 abonnés au 31/12/2020 (4 430 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

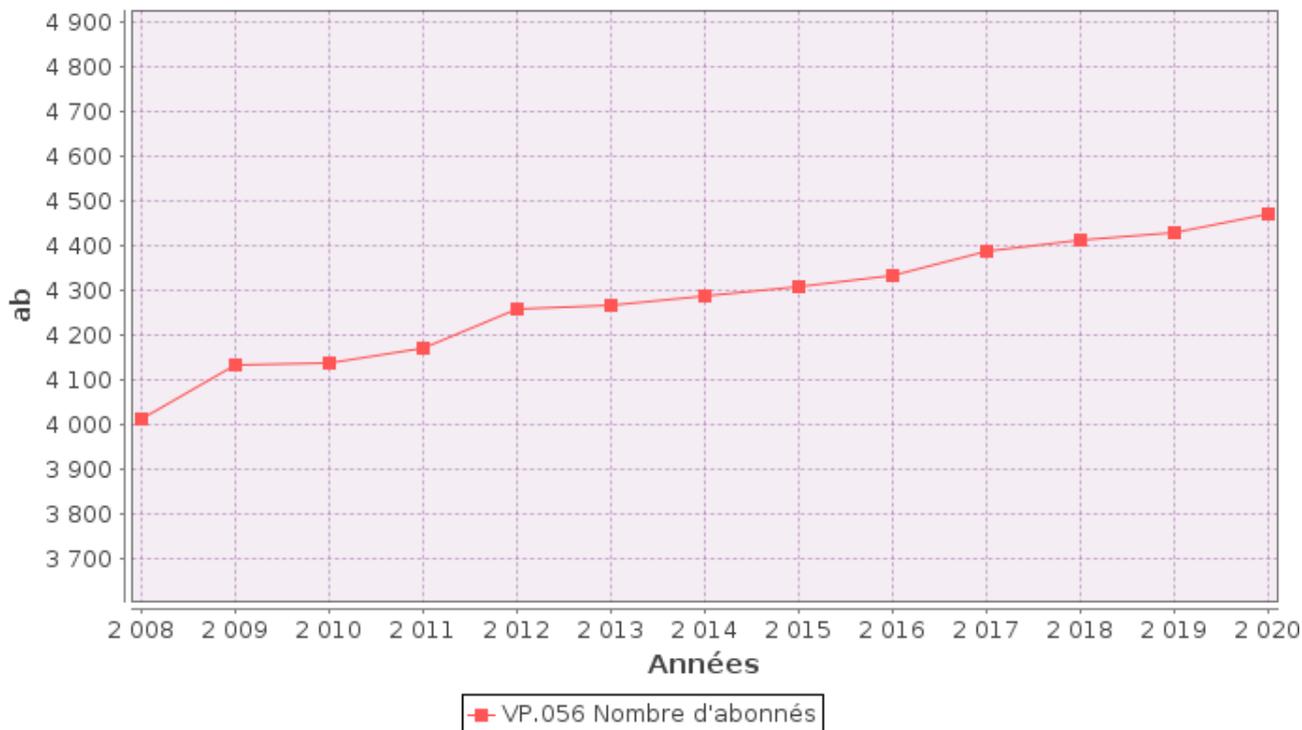
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Carbes					
Cuq					
Damiatte					
Fiac					
Fréjeville					
Guitalens-L'Albarède					
Jonquières					
Puycalvel					
Saint-Paul-Cap-de-Joux					
Serviès					
Teyssode					
Vielmur-sur-Agout					
Viterbe					
<b>Total</b>	<b>4 430</b>			<b>4 471</b>	<b>0,9%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 11,77 abonnés/km au 31/12/2020 (11,66 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,02

habitants/abonné au 31/12/2020 (2,04 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,21 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020. (95,95 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020 (0 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits 2 et 3			0	0	___%
Puits n°1			0	0	___%
Forage			0	0	___%
<b>Total</b>			0	0	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 0%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

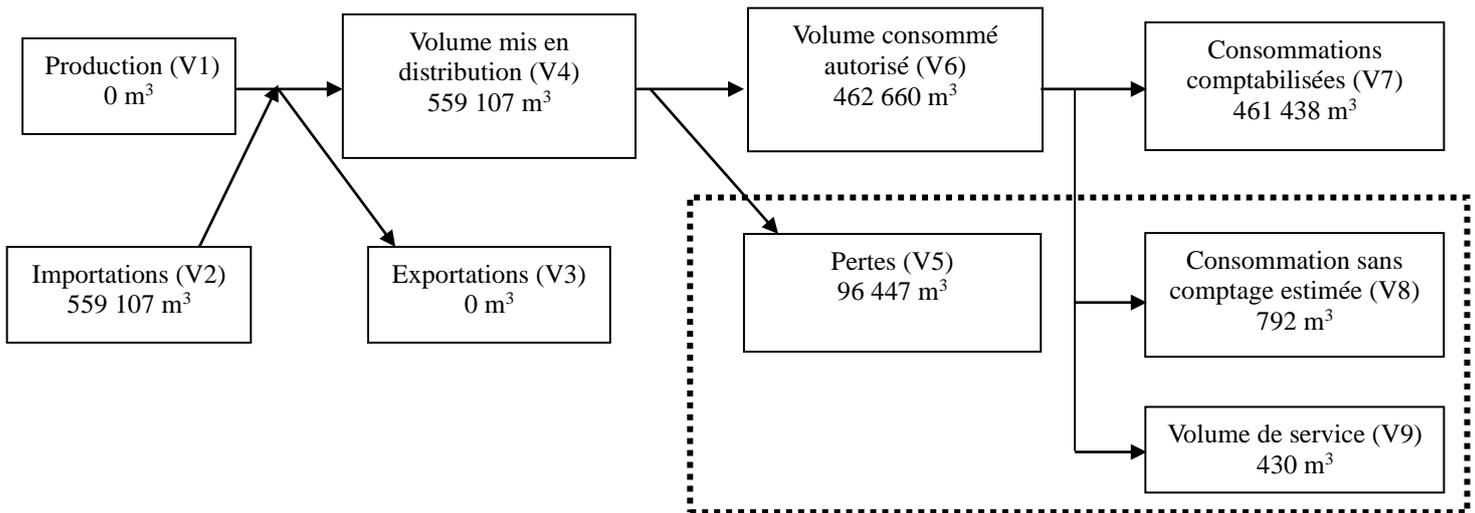


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



### 1.6.2. Production

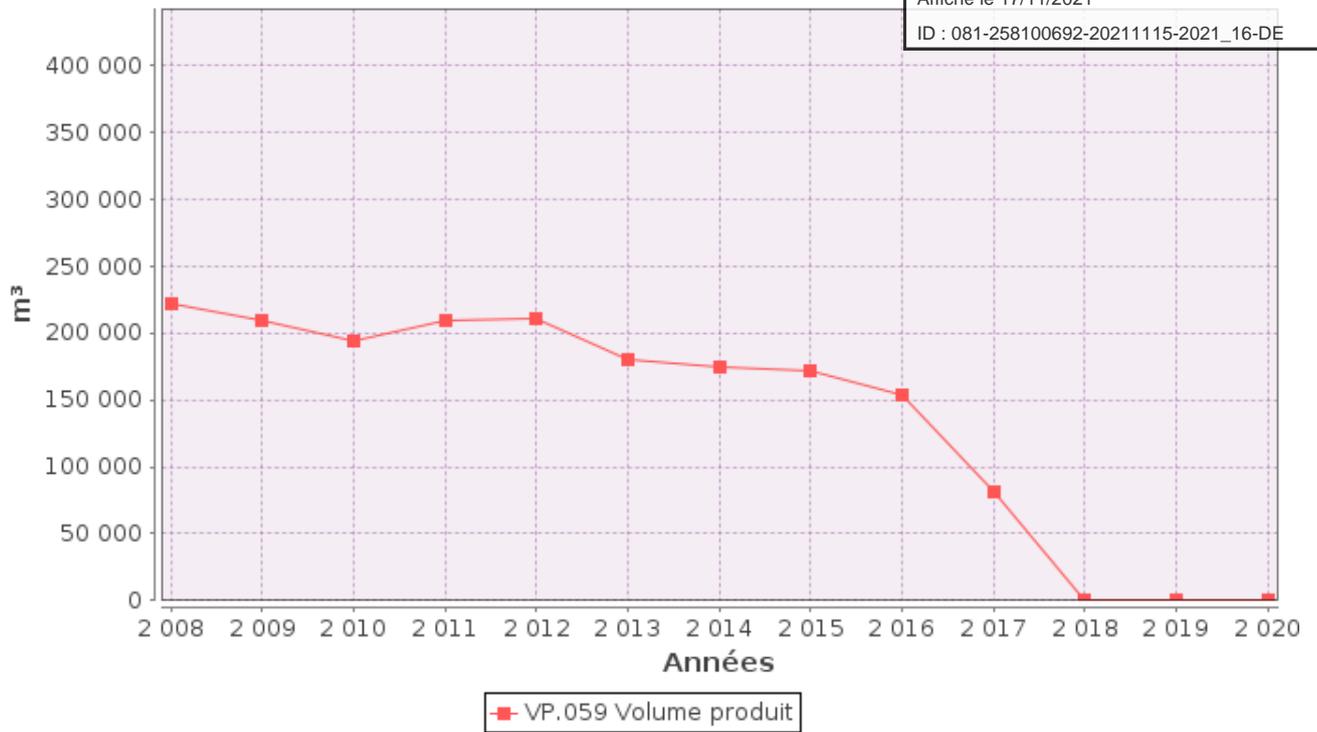


Le service a \_\_\_\_\_ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Puits 2 et 3	0	0	____%	____
Puits n°1	0	0	____%	____
Forage	0	0	____%	____
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>____%</b>	<b>____</b>



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>537 427</b>	<b>559 107</b>	<b>4%</b>	_____

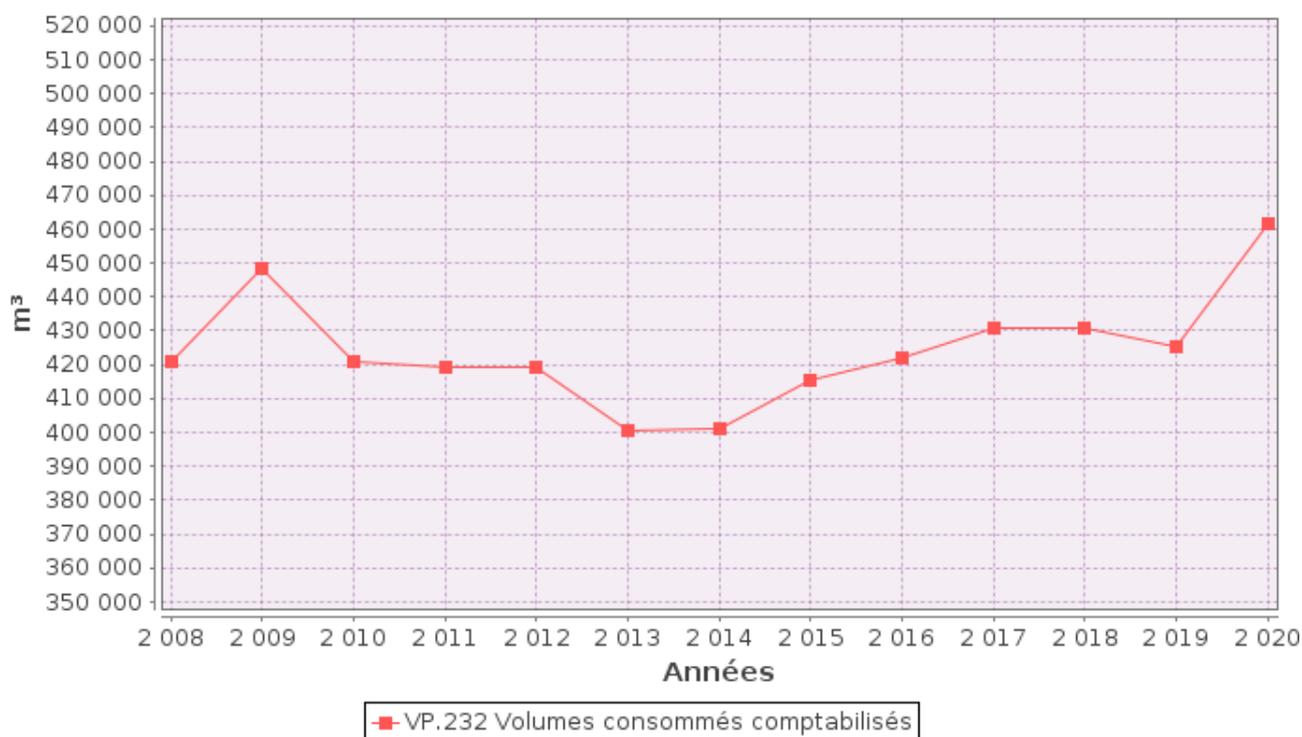
Commentaire concernant le volume acheté : Achat eau 2020 SIAH Dadou : 235 793 m<sup>3</sup> IEMN : 321 775 m<sup>3</sup> SIEMN : 1539 m<sup>3</sup>

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	425 064	461 438	8,6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>425 064</b>	<b>461 438</b>	<b>8,6%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.  
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2020 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	9 155	792	-91,3%
Volume de service (V9)	4 500	430	-90,4%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	438 719	462 660	5,5%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 380 kilomètres au 31/12/2020 (380 au 31/12/2019).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2020
	_____ € au 01/01/2021

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	80 €	80 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>	2,12 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m <sup>3</sup>	0,06 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m <sup>3</sup>	0,33 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ effective à compter du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ fixant ...

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	80,00	80,00	0%
Part proportionnelle	254,40	254,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	334,40	334,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,20	7,20	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	—%
Autre : .....	0,00	0,00	—%
TVA	20,97	20,97	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	67,77	67,77	0%
<b>Total</b>	<b>402,17</b>	<b>402,17</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,35</b>	<b>3,35</b>	<b>0%</b>



■ D102.0 Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier N+1

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2021 en €/m <sup>3</sup>
Carbes		
Cuq		
Damiatte		
Fiac		
Fréjeville		
Guitalens-L'Albarède		
Jonquières		
Puycalvel		
Saint-Paul-Cap-de-Joux		
Serviès		
Teyssode		
Vielmur-sur-Agout		
Viterbe		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an (\_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 1 469 907 € (1 381 740 € au 31/12/2019).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	24	0	27	0
Paramètres physico-chimiques	24	0	27	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	50%	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	115

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

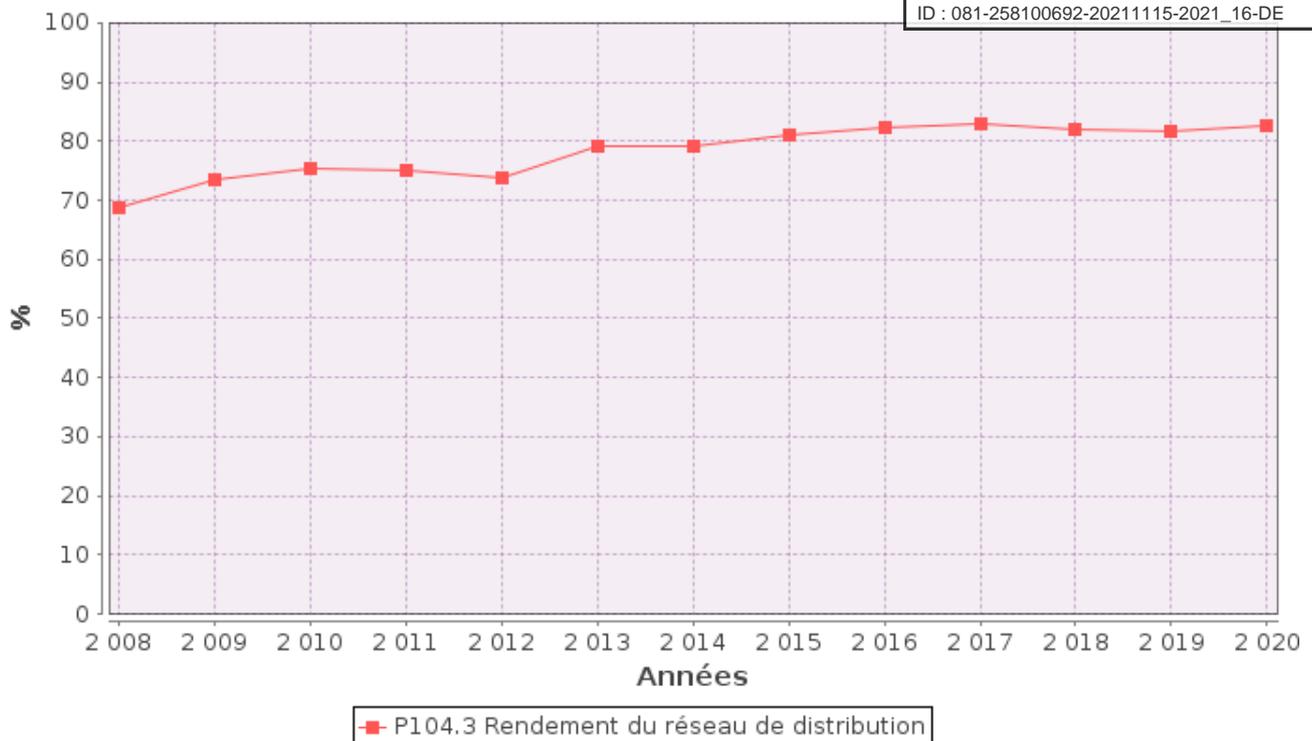
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	81,6 %	82,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	3,16	3,34
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79,1 %	82,5 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,7 m<sup>3</sup>/j/km (0,8 en 2019).

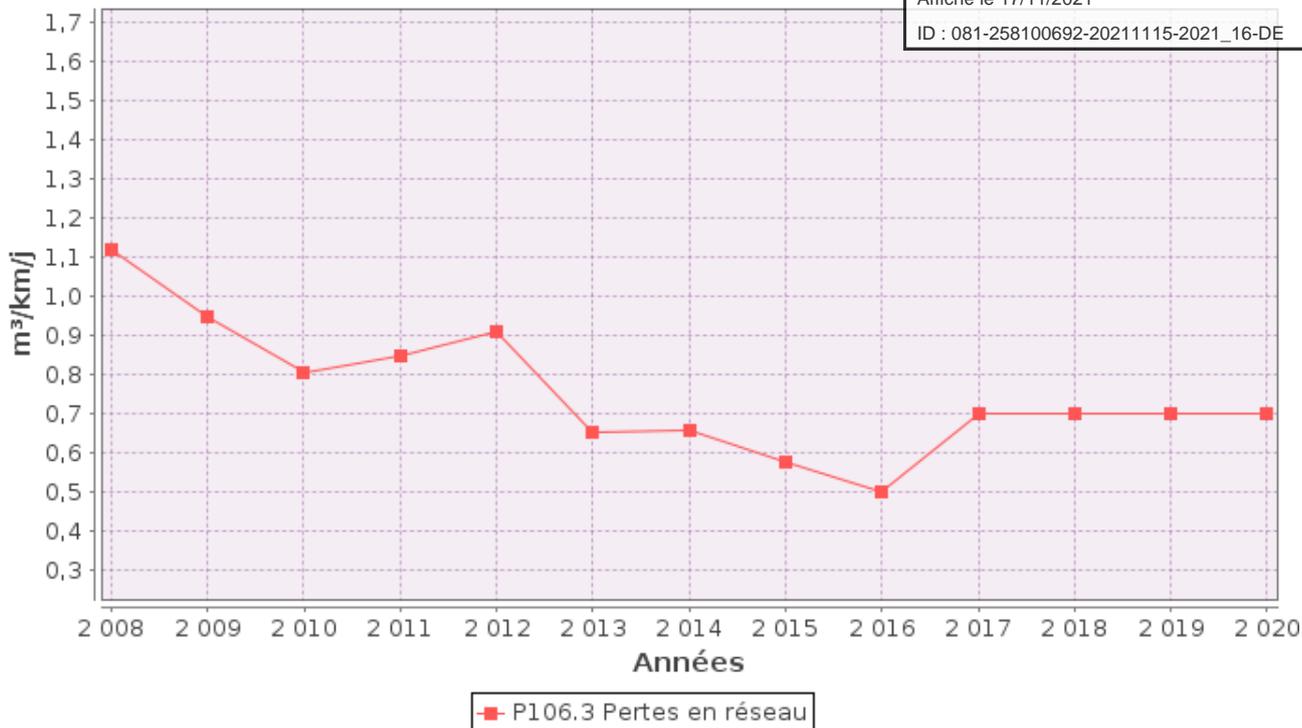
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 0,7 m<sup>3</sup>/j/km (0,7 en 2019).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2019	2019	2019	2020
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 18 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,95% (1,05 en 2019).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est % (\_\_\_\_% en 2019).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	362 591	290 719
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de \_\_\_\_\_ € ( \_\_\_\_\_ € en 2019).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
 458,29 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,001 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2020 (0,0032 €/m<sup>3</sup> en 2019).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 057	9 013
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,35	3,35
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,6%	82,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,8	0,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0,7	0,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,05%	0,95%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	___%	___%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0032	0,001

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021  
CHIFFRES 2020

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

# COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 17/11/2021  
 Reçu en préfecture le 17/11/2021  
 Affiché le 17/11/2021  
 ID : 081-258100692-20211115-2021\_16-DE

## recettes / redevances

### Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>0,10 €</b> de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p><b>2,20 €</b> de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p><b>70,30 €</b> de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p><b>6,10 €</b> de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p><b>100 €</b> de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2020</p>	 <p><b>1,80 €</b> de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
 <p><b>2,20 €</b> de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p><b>4,30 €</b> de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)</p>	 <p><b>13 €</b> de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

## À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

## interventions / aides

### Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? \*

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p><b>4,70 €</b> aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p><b>7,40 €</b> pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p><b>38,40 €</b> aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p><b>11,40 €</b> aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p><b>100 €</b> d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2020</p>	 <p><b>9,50 €</b> aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p><b>12,20 €</b> aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p><b>15,90 €</b> principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>	 <p><b>0,50 €</b> pour la solidarité internationale</p>

\* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

### POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

### POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

### POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m<sup>3</sup>** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

### POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

**86 M€** ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

### POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

### POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimpermeabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165** entreprises de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural. C'est un bassin essentiellement rural, 35 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 081-258100692-20211115-2021-16-DE

### Agence de l'eau Adour-Garonne

#### Siège

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



### Délégations territoriales :

#### Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

#### Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

#### Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82



DU 1<sup>ER</sup> MARS  
AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021



# Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale  
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur  
[eau-grandsudouest.fr](http://eau-grandsudouest.fr)

# l'eau

Tous concernés, tous mobilisés  
pour notre patrimoine commun, l'eau !



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. BRAY.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. NUNES – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-17**

**Objet : Primes de fin d'année du personnel du SIAEP - 2021**

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit de privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions.

Les primes de ces agents étaient jusqu'alors basées sur l'IAT (régime indemnitaire des agents territoriaux). Monsieur le Président explique que le régime indemnitaire tel que prévu pour les agents publics ne leur est pas applicable.

Concernant les primes, la Convention nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 précise à son article 4.3 que « leur existence et leur détermination sont du ressort de chaque entreprise ».

Considérant que l'attribution de primes aux agents de droit privé relève d'une décision de l'organe délibérant,

Monsieur le Président propose le vote d'une enveloppe globale concernant les primes du personnel du SIAEP.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de voter une enveloppe globale de primes de fin d'année 2021 pour les agents de droit privé d'un montant de : 7650 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le 17/11/2021

ID : 081-258100692-20211115-2021\_17-DE

**SLO**

- PRECISE que la prime de fin d'année sera versée au mois de Novembre 2021.
- Monsieur le Président, avec l'accord des membres du Bureau, est chargé de fixer, par arrêté individuel, le montant de la prime attribué à chaque agent.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 novembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. BRAY.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. NUNES – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-18**

**Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2021**

Le Comité syndical du SIAEP de Vielmur St Paul,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021,

**Vu** les statuts du SIAEP et le statut du personnel du SIAEP,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite par la loi de finances rectificative pour 2021 publiée au Journal officiel le 20 juillet 2021,

**CONSIDERANT** que peuvent bénéficier de l'exonération les primes versées par les établissements publics à caractère industriel et commercial,

**CONSIDERANT** que certains agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de COVID-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif et qu'il convient, à ce titre, d'instituer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Cette prime dite « Macron » permet aux employeurs de verser aux salariés gagnant moins de trois fois le SMIC une prime exonérée d'impôts et de cotisations sociales. Elle bénéficie notamment aux travailleurs de « la deuxième ligne » particulièrement impliqués pendant la crise sanitaire. Il s'agit de tous les travailleurs hors professions médicales qui ont été en contact avec le public pendant la crise sanitaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents de la collectivité à temps plein particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités ci-après définies.

Cette prime de fin d'année défiscalisée s'adresse aux employés en activité dans la collectivité à la date de versement de la prime.

Dans les établissements publics à caractère industriel et commercial l'ensemble des personnels sont éligibles à cette prime quel que soit leur statut (salariés, contractuels de droit public ou privé, fonctionnaires...).

Cette prime sera attribuée, par arrêté, aux agents qui, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont été confrontés à un surcroît d'activité et de travail significatif, en présentiel, ou en télétravail ou assimilé, dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 2 :** De fixer le montant de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à un maximum de 500 euros net pour les agents à temps plein. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de Novembre 2021.

Elle bénéficie aux salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le montant du SMIC (sur les 12 mois précédant son versement).

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne peut se substituer à une augmentation de rémunération ou à une prime prévue par un accord salarial, un contrat de travail ou un usage dans l'entreprise.

Elle est exonérée d'impôt, de cotisations et de contributions sociales dans la limite de 1 000€ pour les entreprises n'ayant pas signé d'accord d'intéressement.

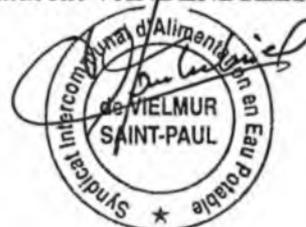
**Article 3 :** D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent bénéficiaire de cette prime exceptionnelle dans le respect des dispositions définies ci-dessus.

**Article 4 :** De prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 novembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. BRAY.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. NUNES – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-19**

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain sur la commune de Teyssode**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-27 concernant un projet d'acquisition de terrains au lieu-dit « En Garrigue » autour du réservoir de Teyssode,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 le comité syndical avait délibéré sur un projet d'acquisition de terrains situé au lieu-dit « En Garrigue » autour du réservoir de Teyssode afin d'agrandir la parcelle sur laquelle était implantée le réservoir de Teyssode dont le SIAEP est propriétaire.

Il rappelle que les frais de notaire, de bornage et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente sera authentifié par un notaire et par le service des hypothèques.

Il convient désormais de préciser que l'acquisition des terrains de M. VAGLIENTI Francis sera réalisée pour l'euro symbolique.

Où cet exposé, le Comité syndical, à l'unanimité :

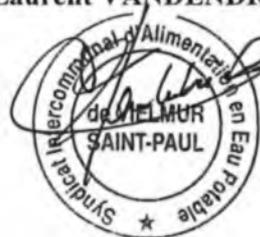
- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique du terrain appartenant à M. VAGLIENTI Francis, situé à Teyssode, section ZA, parcelle n° 2 en partie (surface de 353 m<sup>2</sup>).
- AUTORISE le Président à réaliser cette acquisition et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- PRECISE que ce projet a nécessité l'intervention d'un géomètre et d'un notaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 16 novembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. BRAY.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU)

Excusés : M. NUNES – M. FABRIES

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 2

Absents : 1

Ont voté : 22

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-20**

**Objet : Revalorisation des salaires du personnel de droit privé pour 2022**

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Monsieur le Président rappelle que les agents qui relèvent d'un contrat de droit privé ont signé un avenant afin d'acter ces nouvelles dispositions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président précise qu'à la date du présent comité syndical, la grille des salaires annexée à la Convention a fait l'objet d'une revalorisation par avenant n°19 du 10/12/2020 étendu par arrêté du 18/10/2021 JORF du 21/10/2021 qui prévoit une revalorisation de +1,2% avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il rappelle à l'assemblée que pour compenser l'absence de revalorisation de la grille, une revalorisation des salaires de +2 % avait été effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur décision du comité syndical (délibération n° 2019-14 du 28/10/2019). La publication de la nouvelle grille conventionnelle pour 2020 n'appelle pas de rattrapage, sauf dans l'hypothèse où un agent se trouverait en dessous du salaire minimum de référence du groupe auquel il appartient.

Considérant que la grille des salaires annexée à la Convention n'a pas encore fait l'objet d'une revalorisation pour 2022 et pour compenser une éventuelle perte de pouvoir d'achat, Monsieur le Président propose d'augmenter de +2 % le salaire mensuel brut des agents relevant du droit privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'année 2022.

Dans l'hypothèse où une nouvelle grille de salaires d'application obligatoire (avenant étendu), serait publiée avec application pour 2022, deux options :

→ Soit la revalorisation annexée à la Convention eau assainissement est plus favorable, dans ce cas la présente délibération ne s'appliquera pas et le SIAEP appliquera le taux prévu par la Convention (pas de cumul des deux dispositifs)

→ Soit la revalorisation des salaires annexée à la Convention est moins favorable que celle prévue par la présente délibération, dans ce cas la revalorisation prévue par la Convention sera appliquée et complétée par la présente délibération pour atteindre + 2 % pour l'année 2022.

En tout état de cause, Monsieur le Président tient à préciser que les deux mécanismes ne seront pas cumulables.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité :

- d'AUGMENTER de + 2 % le salaire mensuel brut des agents de droit privé pour l'année 2022, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- PRECISE que la délibération ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où une nouvelle grille plus favorable serait annexée à la Convention eau assainissement avant la mise en œuvre de cette délibération, ou bien qu'un complément serait attribué aux agents de droit privé pour 2022 si la nouvelle grille annexée à la Convention était moins favorable que la revalorisation prévue par la délibération.

- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DIT que les crédits seront prévus au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Séance levée à 21h45.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 24 novembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-21**

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y aurait lieu de procéder à l'admission en non-valeur de titres correspondants à la redevance d'eau, abonnement et frais de dossier des exercices 2016 à 2020, non recouverts à ce jour et non recouvrables.

Monsieur le Président donne le détail de ces titres, joint en annexe, et demande au Comité syndical de se prononcer sur leur admission en non-valeur :

**Montant : 2695, 59 euros** (deux-mille-six-cent-quatre-vingt-quinze euros et cinquante-neuf centimes)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les titres susvisés.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

**Représentés** : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

**Excusés** : M. BELLAIR

**Absents** : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-22**

**Objet : Vote du Budget Primitif 2022 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021**

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter le Budget primitif 2022 avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, accepte à l'unanimité la proposition du Président et décide :

- De voter le budget primitif 2022 avec une reprise anticipée du résultat de l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



L'ALBAREDE LE 12/10/21

SIAEP VIELMUR SAINT PAUL

FICHE DE CALCUL RESULTAT PREVISIONNEL AU 31/12/2021

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	RAPPEL 2020	
			INVEST	FONCT
<b>RECETTES</b>				
ARRETE AU 23/11/21	621 610.56	1 614 767.05		
A EMETTRE DU 23/11 AU 31-12-21	20 709.00	26 440.00		
<b>RECETTES TOTALES AU 31-12-21</b>	<b>642 319.56</b>	<b>1 641 207.05</b>	<b>617 326.32</b>	<b>1 546 875.72</b>
<b>DEPENSES</b>				
ARRETE AU 23/11/21	421 858.03	1 351 253.01		
A EMETTRE DU 23/11 AU 31-12-21	84 040.00	118 135.00		
<b>DEPENSES TOTALES AU 31-12-21</b>	<b>505 898.03</b>	<b>1 469 388.01</b>	<b>520 298.64</b>	<b>1 376 324.29</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>136 421.53</b>	<b>171 819.04</b>	<b>97 027.68</b>	<b>170 551.43</b>

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES A VENIR	20 709	26 440
Subvention	20 709	Travaux en Régie 26 440

DEPENSES A VENIR	84 040	DEPENSES	118 135
------------------	--------	----------	---------

TRAVAUX EN REGIE	26 440	Chapitre 011	60 000
OP 301 PROG 2021 MAITRISE ŒUVRE	3 500	Salaires	54 000
OP 304 PROG 2021 TF2 FREJEVILLE	13 300	Indemnité Elus	1 435
OP 306 PROG 2021 GUITALENS LE POTIER	35 000	Non Valeur	2 700

Materiel 5 800

RESTE A REALISER

	2 215 452	
DEPENSES OP 220	2 190 000	Interc'eau
OP 305 PROG 2021 FIAC RESERVOIR	13 500	
OP 307 PROG 2021 FIAC HYDRAULIQUE	11 952	

RECETTES 1 730 000 Subvention interc'eau

Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE



Benoit Cubaynes  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques

L'ALBAREDE LE 12/10/21

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT PREVISIONNEL D'EXECUTION DU BUDGET

	RESULTAT DE CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT PREVISION DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT PREVISIONN DE CLOTURE EX 2021	AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2021	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		Budget 2021 Compte 1063				
<b>INVESTISSEMENT</b>	301 550.13	0.00	136 421.53	437 971.66	437 971.66 € en Excédent d'investiss.	Resultat prev de cloture invest 437 971.66 (Resultat invest)
<b>FONCTIONNEMENT</b>	659 736.13	177 449.87	171 819.04	654 105.30	606 624.96 € en Excédent de Fonctienn. et 47 480.34 € en autres réserves	2 215 452.00 (Reste a realiser dépenses) 1 730 000.00 (Reste a realiser recettes)
<b>TOTAL</b>	961 286.26	177 449.87	308 240.57	1 092 076.96		-47 480.34 autres reserves (Besoin de financement)

Le Président,  
 Laurent VANDENDRIESSCHE



  
 Benoit Cubaynes  
 Inspecteur Divisionnaire  
 des Finances Publiques

81220 GUITALENS L'ALBAREDE

## Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Opération	Article	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
020	Dépenses imprévues (inv)		10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1391	Subventions d'équipement		72 825.00 €	73 176.51 €	0.00 €
1641	Emprunts en euros		108 600.00 €	108 575.70 €	0.00 €
203	Frais d'études, de R&D et frai.		21 505.00 €	5 460.00 €	0.00 €
2051	Concessions, droits similaires		5 900.00 €	6 874.00 €	0.00 €
211	Terrains		10 670.00 €	3 537.17 €	0.00 €
212	Agenc. et aménag. de terrains		37 000.00 €	36 734.00 €	0.00 €
213	Constructions		7 128.00 €	3 500.00 €	0.00 €
2158	Autres		15 000.00 €	9 145.87 €	0.00 €
2315	Install., mat. et outil. tech.		26 800.00 €	0.00 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>315 428.00 €</b>	<b>247 003.25 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>220</b>	<b>INTERCONNEXION - 2013</b>				
2315	Install., mat. et outil. tech.		2 190 000.00 €	0.00 €	2 190 000.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>2 190 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 190 000.00 €</b>
<b>295</b>	<b>PROG 2020 - TC1 VIELMUR</b>				
2315	Install., mat. et outil. tech.		3 940.00 €	3 921.90 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>3 940.00 €</b>	<b>3 921.90 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>296</b>	<b>PROG 2020 - TF1 ST PAUL</b>				
2315	Install., mat. et outil. tech.		11 860.00 €	11 855.20 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>11 860.00 €</b>	<b>11 855.20 €</b>	<b>0.00 €</b>

81220 GUITALENS L'ALBAREDE

## Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Opération	Article	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
297	PROG 2020 - TF2 TEYSSODE				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	3 200.00 €	3 171.57 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>3 171.57 €</b>	<b>0.00 €</b>
301	PROG 2021 - MAITRISE D'ŒUVRE				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	14 500.00 €	12 962.50 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>14 500.00 €</b>	<b>12 962.50 €</b>	<b>0.00 €</b>
302	PROG 2021 - SPS				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	3 200.00 €	2 597.00 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>3 200.00 €</b>	<b>2 597.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
303	PROG 2021 - FREJEVILLE TF1				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	62 000.00 €	60 317.50 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>62 000.00 €</b>	<b>60 317.50 €</b>	<b>0.00 €</b>
304	PROG 2021 - FREJEVILLE TF2				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	75 000.00 €	74 652.75 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>74 652.75 €</b>	<b>0.00 €</b>
305	PROG 2021 - FIAC RESERVOIR BRAZI				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	13 500.00 €	0.00 €	13 500.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>
306	PROG 2021 - GUITALENS Le POTIER				
	2315	Install., mat. et outil. tech.	35 000.00 €	34 710.00 €	0.00 €
		<b>Total opération</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>34 710.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## BUDGET DE L'EAU 2021

81220 GUITALENS L'ALBAREDE

### Restes à réaliser sur Dépenses d'Investissement

Code	Opération	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	Article			
<b>307</b>	<b>PROG 2021 - FIAC HYDRAULIQUE</b>			
2315	Install., mat. et outil. tech.	11 952.00 €	0.00 €	11 952.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>11 952.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 952.00 €</b>
<b>308</b>	<b>MARCHE A BON DE CDE 2019- 2023</b>			
2315	Install., mat. et outil. tech.	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>309</b>	<b>RECHERCHE DE FUITES</b>			
2315	Install., mat. et outil. tech.	209 290.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>209 290.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>310</b>	<b>SECURITE RESEAUX</b>			
2315	Install., mat. et outil. tech.	100 740.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>100 740.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>311</b>	<b>SERVIES Travaux village</b>			
2315	Install., mat. et outil. tech.	28 900.00 €	27 490.00 €	0.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>28 900.00 €</b>	<b>27 490.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>Total général</b>	<b>3 123 510.00 €</b>	<b>478 681.67 €</b>	<b>2 215 452.00 €</b>

## Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
001 / 001	Excédent antérieur reporté				
			301 550.13 €	0.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>301 550.13 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
021 / 021	Virement section exploitation				
			470 349.00 €	0.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>470 349.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
1068 / 10	Autres réserves				
			177 449.87 €	177 449.87 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>177 449.87 €</b>	<b>177 449.87 €</b>	<b>0.00 €</b>
131 / 13	Subventions d'équipement				
			1 794 998.00 €	85 707.00 €	1 730 000.00 €
		<b>Total article</b>	<b>1 794 998.00 €</b>	<b>85 707.00 €</b>	<b>1 730 000.00 €</b>
2803 / 040	Frais d'études, de R&D et frai..				
			2 237.00 €	2 237.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>2 237.00 €</b>	<b>2 237.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2805 / 040	Concess. et droits similaires,..				
			2 526.00 €	2 526.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>2 526.00 €</b>	<b>2 526.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
2812 / 040	Agenc., aménagements de terrains				
			2 077.00 €	2 077.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>2 077.00 €</b>	<b>2 077.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

## Restes à réaliser sur Recettes d'Investissement

Code	Article	Opération	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
2813 / 040	Constructions				
			2 926.00 €	2 926.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>2 926.00 €</b>	<b>2 926.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
28156 / 040	Matériel spécifique d'exploit.				
			1 936.00 €	1 936.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>1 936.00 €</b>	<b>1 936.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
28158 / 040	Autres				
			363 462.00 €	363 461.69 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>363 462.00 €</b>	<b>363 461.69 €</b>	<b>0.00 €</b>
2818 / 040	Autres immo. corporelles				
			3 999.00 €	3 999.00 €	0.00 €
		<b>Total article</b>	<b>3 999.00 €</b>	<b>3 999.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>Total général</b>	<b>3 123 510.00 €</b>	<b>642 319.56 €</b>	<b>1 730 000.00 €</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : **22 + 2 pouvoirs**  
Nombre de suffrages exprimés : **24**  
VOTES :  
Pour : **24**  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation : 07/12/2021

Présenté par (1) Le PRESIDENT,  
A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/12/2021  
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/12/2021  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le **15/12/2021**  
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 14/12/2021

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...  
(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

**Représentés** : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

**Excusés** : M. BELLAIR

**Absents** : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-23**

**Objet : Validation du Programme de travaux 2022 et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure**

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-7,

Monsieur le Président expose au Comité syndical le programme de travaux 2022 :

**Marché à procédure adaptée :**

- Phase 1 : commune de Fréjeville lieu-dit « *L'Ourtalarié* », réhabilitation de réseau 406 m.
- Phase 2 : commune de Jonquières du lieu-dit « *St-André* » au lieu-dit « *La Fontésié* » réhabilitation de 600 m de réseau.
- Phase 3 Commune de Jonquières du lieu-dit « *La Fontésié* » au lieu-dit « *Braconnac* » (Les Massacariès) réhabilitation de 1000 m de réseau.
- Maîtrise d'œuvre ;
- Coordinateur de sécurité.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel est estimé à :

- pour le marché à procédure adaptée : 324 207 € HT ou 389 048,40 € TTC

Les crédits nécessaires aux travaux sont prévus au budget (*chapitre 23, compte 2315*).

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

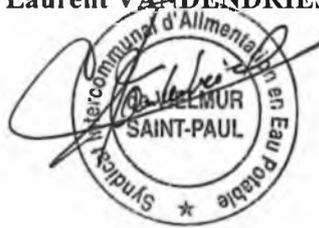
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le programme de travaux 2022 décrit ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, dans le cadre du programme de travaux 2022 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

**Représentés** : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

**Excusés** : M. BELLAIR

**Absents** : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-24**

**Objet : Instauration de conventions de servitudes de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Jonquières**

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de servitudes de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Jonquières. Les conventions de servitudes seront authentifiées par un notaire et par le service des hypothèques.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical d'approuver l'instauration de conventions de servitudes de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Jonquières :

- parcelle n° 51 section ZD, au lieu-dit « *St-André* » propriété de M. ALAYRAC Alain
- parcelle n° 5 section ZD, au lieu-dit « *Les Massacariès* » propriété de M. ESCAFIT Gérard
- parcelles n° 6 et 7 section ZD au lieu-dit « *Les Massacariès* » propriétés de M. VIGUIER Guy
- parcelles n° 8, 9 et 12 section ZD, au lieu-dit « *Les Massacariès* » propriétés de M. DURAND Raymond
- parcelles n°13 et 14 section ZD, au lieu-dit « *Fonbal* » propriété de Mme SEMGHOUNI Michele

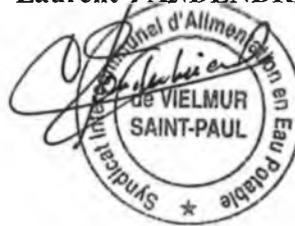
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Comité syndical :

- APPROUVE l'instauration de conventions de servitudes de passage et d'entretien de réseau sur la commune de Jonquières.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

**Représentés** : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

**Excusés** : M. BELLAIR

**Absents** : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-25**

**Objet : Demande de subvention pour le programme de travaux 2022 communes de Fréjeville et Jonquières**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le programme de travaux 2022 concernant des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable sur les communes de Fréjeville et Jonquières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
- **ACCEPTE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-26**

**Objet : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de réseau à Serviès**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation de réseau en fibrociment *Route des Fontaines* commune de SERVIÉS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

**Présents** : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

**Représentés** : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

**Excusés** : M. BELLAIR

**Absents** : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

**Secrétaire de séance** : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-27**

**Objet : Demande de subvention pour la mise en place d'un surpresseur sur le réservoir de St-Paul-Cap-de-Joux**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place d'un surpresseur sur le réservoir de St-Paul-Cap-de-Joux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-28**

**Objet : Demande de subvention pour les opérations de sécurisation des ouvrages 2022**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière du Conseil Départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la sécurisation des ouvrages du SIAEP. Ce projet vise à lutter contre la vulnérabilité des ouvrages par la mise en place de protections physiques des installations d'eau potable : pose de clôtures au réservoir situé 665 Route des crêtes (*Brazis*) à FIAC et aux réservoirs situés 802 Chemin de Rouzieux (*Montpourrat*) à SERVIES.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ACCEPTE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn à hauteur de 30 % du montant HT de l'opération.
- ACCEPTE la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-29**

**Objet : Demande d'aide à EDF pour la pose de cinq variateurs**

Monsieur le Président expose aux délégués du SIAEP la possibilité d'obtenir une participation financière d'EDF pour la mise en place de 5 variateurs sur des réservoirs :

- pose d'un variateur à la station de pompage située 2981 Route de Graulhet (La Peyrière) à Damiatte ;
- pose d'un variateur au réservoir situé 593 Chemin du château d'eau (Pécharnié) à St-Paul-Cap-de-Joux sur la pompe qui alimente le réservoir de Teyssode ;
- pose d'un variateur sur le surpresseur du réservoir situé 593 Chemin du château d'eau (Pécharnié) à St-Paul-Cap-de-Joux (alimentation secteur Sud) ;
- pose d'un variateur sur les pompes de la « station du Potier » située 401 Chemin du Potier à Guitalens-L'Albarède ;
- pose d'un variateur au réservoir situé à Pioch Agut (La Sigarié) à Cuq sur la pompe de remplissage du réservoir de Puycalvel ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

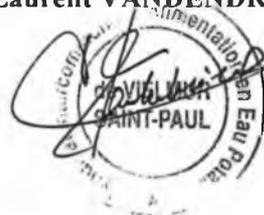
- AUTORISE le Président à solliciter une aide auprès d'EDF pour la mise en place de 5 variateurs,
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.
- SOLLICITE auprès d'EDF l'autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant la notification des aides.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 15 décembre 2021

**Le Président,  
Laurent VANDENDRIESSCHE**

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-30**

**Objet : Mise en place d'une prime de treizième mois pour le personnel du SIAEP à compter de 2022 en remplacement de la « prime de fin d'année » habituellement versée en novembre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Vu les statuts du SIAEP et le statut du personnel du SIAEP,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Président avec l'accord du Bureau propose la mise en place d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois pour l'ensemble du personnel du SIAEP quel que soit le statut en lieu et place de la « prime de fin d'année » habituellement versée au mois de Novembre.

Les modalités d'attribution de cette prime seront définies dans un arrêté individuel qui sera mis à jour chaque année.

Cette prime de treizième mois devra respecter une égalité de traitement entre les employés exerçant en CDD ou en CDI. Toutefois, la prime de treizième mois ne sera versée qu'au personnel qui aura une ancienneté d'au moins un an à la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel percevront une prime de treizième mois au prorata du nombre d'heures de travail effectuées.

Pour un salarié qui quitterait l'entreprise en cours d'année la prime est conditionnée au temps de présence dans l'entreprise, elle sera versée au prorata du temps de présence. Elle ne sera pas versée en intégralité.

La prime de treizième mois n'est pas dispensée du paiement des cotisations sociales et elle est assujettie à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ADOPTE le principe de la mise en place d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois pour l'ensemble du personnel du SIAEP quel que soit le statut ;
- DIT que cette prime de treizième mois remplace la prime de fin d'année qui est habituellement versée au mois de Novembre aux agents de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette prime ;
- Prise d'effet à compter de l'année 2022 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 23 décembre 2021

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

### **SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

### **DELIBERATION N° 2021-30BIS**

**Objet : Mise en place d'une prime de treizième mois pour le personnel du SIAEP à compter de 2022 en remplacement de la « prime de fin d'année » habituellement versée en novembre (annule et remplace la délibération n° 2021-30)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération n° 2015-22 du 14 décembre 2015, validant la référence aux dispositions de la Convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 pour le barème des rémunérations et la classification des emplois des agents de droit privé ;

Vu la délibération n°2020-15 du 7 juillet 2020 validant la mise en place du RIFSEEP ;

Vu les statuts du SIAEP et le statut du personnel du SIAEP,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Président avec l'accord du Bureau propose la mise en place d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois pour l'ensemble du personnel de statut privé du SIAEP en lieu et place de la « prime de fin d'année » habituellement versée au mois de Novembre et pour le personnel de droit public c'est le RIFSEEP qui s'applique.

Les modalités d'attribution de cette prime seront définies dans un arrêté individuel qui sera mis à jour chaque année.

Cette prime de treizième mois devra respecter une égalité de traitement entre les employés exerçant en CDD ou en CDI. Toutefois, la prime de treizième mois ne sera versée qu'au personnel qui aura une ancienneté d'au moins un an à la date de versement de la prime.

Les salariés à temps partiel percevront une prime de treizième mois au prorata du nombre d'heures de travail effectuées.

Pour un salarié qui quitterait l'entreprise en cours d'année la prime est conditionnée au temps de présence dans l'entreprise, elle sera versée au prorata du temps de présence. Elle ne sera pas versée en intégralité.

La prime de treizième mois n'est pas dispensée du paiement des cotisations sociales et elle est assujettie à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- ADOPTE le principe de la mise en place d'une prime de 13<sup>ème</sup> mois pour le personnel de statut privé du SIAEP, et pour le personnel de statut public c'est le RIFSEEP qui s'applique,
- DIT que cette prime de treizième mois remplace la prime de fin d'année qui est habituellement versée au mois de Novembre aux agents de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette prime ;
- Prise d'effet à compter de l'année 2022 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
A Guitalens-L'Albarède, le 17 janvier 2022

**Le Président,**  
**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le 13 Décembre à 20h30**, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. BERTHON – M. SARRAN – M. NUNES – M. MONTENEGRO – Mme CALMELS – Mme OUDIN – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. REYJAUD – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. BARBERA – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. THOMAS – M. FABRIES.

Représentés : M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BRAY (pouvoir à M. FABRIES)

Excusés : M. BELLAIR

Absents : M. MOLIERES

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 2

Excusés : 1

Absents : 1

Ont voté : 24

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

**DELIBERATION N° 2021-31**

**Objet : Adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn**

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Séance levée à 21h45.

Pour extrait conforme,

A Guitalens-L'Albarède, le 23 décembre 2021

**Le Président,**

**Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-préfecture  
Le  
Et publication ou notification  
Du

# Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives pour les structures affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

## Préambule

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion du Tarn propose aux structures et à leurs établissements publics, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de bénéficier de son expertise et de son accompagnement technique par la réalisation de missions de conseil et d'assistance en ressources humaines.

Le partenariat ainsi développé offre la possibilité aux structures de pouvoir recourir à un tiers de confiance. Certaines missions facultatives faisant l'objet de tarifs sont proposées à l'ensemble des structures. D'autres missions constituent le prolongement des missions obligatoires et sont financées par une cotisation additionnelle. La présente convention définit les modalités d'utilisation des missions facultatives soumises à tarification.

L'accès d'une structure aux missions facultatives développées par le Centre de gestion du Tarn est conditionné à la signature de la présente convention.

Dans ce cadre il est donc proposé la présente convention,

## ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (dénommé « CDG 81 »), dont le siège est situé 188 rue de Jarlard – 81 000 Albi, représenté par son Président, M. Sylvian CALS, habilité par délibération en date du 4 novembre 2021.

## ET

La structure (dénommé « structure ») :

Dont le siège est situé au :

N° Siret :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :





## 1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le CDG 81, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. L'acceptation par la structure de ces conditions lui ouvre l'accès à certaines missions facultatives mises en place par le CDG 81.

Les spécificités de chaque mission sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

## 2-Missions facultatives proposées par le CDG 81

En tant que partenaire « ressources humaines » de la structure, le CDG 81 propose des actions pluridisciplinaires en matière de gestion du personnel.

Le CDG 81 met à disposition de la structure les missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- l'expertise juridique et la prévention des contentieux en matière RH
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG81.

Compte tenu de leurs spécificités, les missions facultatives « médecine préventive » et « assurance des risques statutaires » assurées par le CDG 81 ne relèvent pas de la présente convention cadre.

## 3-Conditions d'intervention du CDG81

La présente convention permet, sur demande expresse de la structure, de faire appel aux missions facultatives proposées par le CDG 81.

Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par un formulaire de demande d'intervention ou après acceptation de la proposition d'intervention proposée par le CDG 81. Le contenu et le déroulement, la tarification ainsi que les modalités de facturation sont prévus par les conditions particulières propres à chaque mission, adoptées par délibération du Conseil d'administration du CDG 81 et opposables aux structures utilisatrices.

La structure s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance.



## 4-Dispositions financières

### 4.1 Ce que recouvre le tarif

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux structures sollicitant une prestation facultative est destinée à couvrir les dépenses afférentes à la dite prestation, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les structures affiliées.

Cette participation correspond au montant des traitements et indemnités versées par le CDG 81 aux agents mis à disposition, ainsi que des charges sociales afférentes à cette rémunération, majorés des coûts connexes à la réalisation de la prestation et des coûts de structure.

Le nombre de jours de prestations correspond au nombre de jours passés sur site et au nombre de jours hors site nécessaires à la réalisation de la mission.

### 4.2 Tarifs

Les tarifs des missions facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du CDG 81. Ils sont consultables sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. Les tarifs de l'année en cours sont annexés à la présente convention.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement de la proposition d'intervention pour les prestations concernées sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières.

### 4.3 Modalités de paiement

Le règlement de la facture ne peut avoir lieu qu'après service fait et sur la base d'un titre de recettes établi par le CDG 81. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le paiement doit intervenir dans les 30 jours après réception du titre de recettes par la structure.

Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.



## 5-Conditions d'exercice des missions et limites

### 5.1 Obligations du CDG 81

Le CDG 81 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes.

Le CDG 81 s'engage à mettre à disposition de la structure des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 81.

L'exercice des différentes missions du CDG81 oblige les intervenants au respect des règles déontologiques spécifiques. Leur positionnement se distingue ainsi de celui des cabinets privés.

Les intervenants du CDG81 sont tenus à la neutralité, au devoir de réserve et de discrétion. Un climat de confiance entre les élus, l'ensemble du personnel et l'intervenant favorise la réussite de la mission.

Les informations recueillies dans le cadre de l'exercice des missions, quelle que soit leur nature et plus particulièrement si elles présentent un caractère sensible, ne peuvent être diffusées.

Les données personnelles communiquées sont utilisées uniquement dans le cadre de la mission. Les intervenants du CDG 81 s'engagent à respecter la confidentialité des données personnelles saisies et à ne jamais les transmettre à des fins commerciales, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (n°2016 du 27/04/2016).

D'un commun accord, la demande d'intervention formulée par la structure pourra être modifiée de façon mineure. Le CDG 81 se réserve le droit de refuser toute modification de la demande d'intervention touchant notamment à sa nature ou aux délais de réalisation.

### 5.2 Obligations de la structure

La structure s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux missions qui pourront être sollicitées.

Elle s'engage à contribuer à l'évaluation de la prestation que le CDG81 est susceptible de mettre en œuvre.

## 6-Responsabilités

L'action du CDG 81 consiste en un appui technique, un conseil, une assistance destinés à éclairer la structure et n'a pas pour effet de se substituer au pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir.

Le CDG 81 a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile destiné à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents dans l'exercice de leurs missions.

La structure s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages éventuels causés par ses agents aux intervenants du CDG 81.

La responsabilité du CDG 81 ne peut être pas engagée en cas de demande imprécise de la part de la structure ou dans le cas où les informations transmises par la structure ne seraient pas exhaustives.



Le CDG 81 ne peut pas être tenu pour responsable des décisions prises par la structure consécutives à son/ses intervention(s) ou en cas d'inobservation des préconisations et propositions émises.

Pendant l'exercice de leur mission dans la structure, les consultants du CDG81 restent placés sous la responsabilité du CDG81.

## **7-Date d'effet – Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée du mandat local en cours dans la structure et prend fin au terme de la dernière année civile de ce mandat. En cas de changement du calendrier électoral, la convention peut être renouvelée par avenant.

## **8-Modification et résiliation de la convention**

### **8.1 Modifications**

La présente convention est modifiée de manière unilatérale par le CDG 81 et sans contrepartie financière, dans les cas suivants :

- Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion,
- Création ou suppression d'une mission facultative par décision du Conseil d'administration du CDG 81,
- Modification des conditions particulières d'utilisation d'une mission facultative ou des tarifs d'une mission facultative par délibération du Conseil d'administration du CDG 81.

Dans ces situations, le CDG 81 informer la structure de l'usage de cette clause.

### **8.2 Résiliation**

#### **a) par le CDG 81**

La présente convention peut être résiliée de droit par le CDG 81 en cas d'inexécution par la structure de ses obligations convenues, notamment par le non-paiement des factures dues au CDG 81 dans les délais prévus.

Dans ce cadre, le CDG 81 devra par, lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la structure de l'usage de cette clause. La résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

La résiliation est effective après ladite échéance. Les missions réalisées sont entièrement dues par la structure jusqu'à la date de résiliation.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent pas droit à remboursement en cas de résiliation de la convention.



## b) par la structure

La convention cadre ne peut être résiliée par la structure qu'après respect d'un préavis de deux mois avant la date de son échéance. La structure avertit le CDG 81 de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la structure en cours de réalisation et font l'objet des règlements initialement prévus.

Les interventions prévues et préalablement approuvées par la structure sont réalisées et contribuées.

## 9- Règlement des litiges

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention et des conditions particulières seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

## 10- Résiliation des précédentes conventions

D'un commun accord, les précédentes conventions proposées par le CDG 81 (hormis celles relatives à l'assurance des risques statutaires et à la médecine préventive) sont résiliées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Cette résiliation n'emporte aucune conséquence financière pour chacune des parties.

Fait à ....., le.....

### EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

<p>Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</p> <p>Le Président,</p> <p><u>Sylvian CALS</u></p>  	<p>Le Maire de .....</p> <p>Le Président de .....</p>
---	---

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le

ID : 081-258100692-20211213-2021\_CA1-BF

3600 Z

SIAEP DE VIELMUR SAINT-PAUL - BUDGET DE L'É

Code INSEE

SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL

SLOW

DM 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	26	
Nombre de membres présents		
Nombre de suffrages exprimés		
VOTES : Contre	0	Pour
Date de convocation :		

L'an 2021, le 13 décembre, le COMITE SYNDICAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT.

Objet :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6410 : Rémunération du personnel		8 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>		<b>8 000.00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	8 000.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>8 000.00 €</b>	

Signataires :

Certifié exécutoire par Laurent VANDENDRIESSCHE, PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A GUITALENS L'ALBAREDE, le 14/12/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le PRÉSIDANT

de VIELMUR

SAINT-PAUL

Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable

de VIELMUR SAINT-PAUL

Le PRÉSIDANT

de VIELMUR SAINT-PAUL